

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2016

LE 12 JUILLET DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 6 JUILLET DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme RENARD S. – Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS M-L. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. PAINTRAND J-F. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. DE BOISGELIN P. - M. TRINDADE J. procuration à M. CLAMOUSE A. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme MAUREL P. – M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

Madame le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de Séance : **Monsieur MARTIN-LAVAL.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	-
Abstention	-

La désignation du Secrétaire de Séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION

Madame le Maire rend compte des décisions prises en applications des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décision n°14 : Autorisation d'ester en justice. Affaire : SA Free Mobile c/Commune de Saint Jean de Védas – Dossier n°1602759. Requête au tribunal administratif en date du 27 Mai 2016

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre des avancements de carrière, Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1er Septembre 2016 :

Cadre d'emplois des	Poste à créer	Poste à supprimer
Adjoints du Patrimoine Territoriaux (Catégorie C)	1 Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet
Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C)	1 Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet
Rédacteurs (catégorie B)	1 Rédacteur à temps complet	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet
Techniciens Territoriaux (catégorie B)	1 Technicien à temps complet	1 Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe à temps complet
Attachés Territoriaux (Catégorie A)	1 Attaché Principal à temps complet	1 Attaché à temps complet

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2016 concernant les suppressions de postes,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs telle que proposée à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE D'OPERATIONS

Madame le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de **Chargé d'opérations** à compter du 1^{er} septembre 2016 contractuel à temps complet pour assurer le pilotage des opérations d'aménagements en cours: suivi de l'exécution techniques des marchés de travaux, pilotage et coordination des travaux, suivi des aspects financiers, techniques, et des plannings, participation aux réunions de chantier, aux comités de pilotage.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade **d'Ingénieur (indice Brut 540, majoré 459)** (correspondant au **5ème échelon**) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'un an en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet, occupé par **un agent de Catégorie A, (Ingénieur)** pour assurer la fonction de chargé d'opérations à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération par référence **au grade d'Ingénieur territorial, indice Brut 540** et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATIONS A LA DELIBERATION 2014-99 CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE

Par délibération n°2014-99 du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la Ville.

Premièrement, Madame le Maire indique qu'il convient d'apporter des modifications concernant l'assise réglementaire du régime indemnitaire afin de l'adapter au nouveau cadre légal de référence.

En effet, au 1er janvier 2017 au plus tard, l'ensemble des corps de l'Etat entreront, sauf exception, dans le champ du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP.

Pour les collectivités, la mise en place du RIFSEEP prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux conseils municipaux de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable.

Madame le Maire précise toutefois que l'évolution de l'assise réglementaire en matière de régime indemnitaire n'oblige pas la collectivité à modifier l'architecture actuelle du régime indemnitaire communal, du moment que celle-ci respecte les deux principes suivants :

Principe de légalité :

Aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément. L'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une prime.

Principe de parité avec l'Etat :

Le conseil municipal fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ce principe consiste à respecter les maxima applicables dans la fonction publique d'Etat.

Deuxièmement, dans le cadre de la réflexion menée par la collectivité sur la mise en place d'un règlement intérieur, la collectivité souhaite apporter deux modifications à l'architecture actuelle du régime indemnitaire :

- En intégrant une nouvelle composante du régime indemnitaire appelée prime de participation au service public,
- En mettant en place une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence.

Les autres dispositions relatives à l'architecture du régime indemnitaire de la ville restent inchangées.

Modification de l'assise réglementaire

Le régime indemnitaire sera versé en référence :

Au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP), tel que définit par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 et les arrêtés ministériels en cours de parution permettant de connaître les équivalences entre les corps d'Etat et les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Dans l'attente de la parution de tous les arrêtés ministériels relatifs à l'application du RIFSEEP :

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002,

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002,

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle que définie par les décrets n°2002-62 et 63 du 14 janvier 2002,

L'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n°2003-799 du 25 août 2003,

La prime de fonction et de résultat telle que définie par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008,

La prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié,

L'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

La prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968,

La prime spécifique allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988,

La prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992,

La prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétions allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par l'arrêté du 23 avril 1975,

L'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002,

La prime de sujétion spéciale allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle telle que définie par le décret n° 95-545 du 2 mai 1995,

La prime de technicité forfaitaire allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle telle que définie par le décret n° 93-526 du 26 mars 1993,

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale telle que définie par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction telle que définie par les décrets n°88-631 et 546 du 6 mai 1988,

Les différentes primes et indemnités seront modulées en fonction des dispositions prévues dans les décrets les instituant et leurs arrêtés d'application.

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la ville de Saint Jean de Védas.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

1/ Création d'une nouvelle composante du régime indemnitaire appelée prime de participation au service public

La collectivité verse une prime annuelle à l'ensemble des agents communaux d'un montant forfaitaire de 1200 € versé par semestre, proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Cette prime annuelle n'ayant pas été instituée juridiquement avant la loi du 26 janvier 1984, elle ne peut être considérée comme un avantage collectivement acquis pouvant être maintenu en sus du régime indemnitaire communal.

Afin de pérenniser cette prime annuelle, d'éviter toute contestation de son versement par le percepteur, le préfet ou la chambre régionale des comptes, il est proposé d'intégrer cette prime pour son montant actuel,

selon les mêmes modalités de versement et pour les mêmes bénéficiaires dans le régime indemnitaire de la ville.

La prime annuelle conserve son montant forfaitaire de 1200 € et ne sera en aucun cas modulée. Elle est versée à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité. Seul son nom est modifié : cette prime sera désormais dénommée : prime de participation au service public.

2/ Mise en place d'une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence

Le régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité lors des congés maternité, paternité, accident de service, de trajet, maladie professionnelle, absences exceptionnelles, congés de droit (congé annuel, congé syndical...), et formation.

Pour tout autre absence, le régime indemnitaire (hors prime de participation au service public) est suspendu à raison de 1/30^{ème} du montant des primes au-delà de 7 jours d'absence sur une année glissante.

Le régime indemnitaire n'est pas versé en cas d'arrêt longue maladie et longue durée.

Cette modulation sera appliquée pour les absences comptabilisées à partir du 1^{er} août 2016.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2016,

Madame le Maire propose, de délibérer sur la mise en œuvre des modifications relatives au régime indemnitaire applicable à la ville de Saint Jean de Védas, et de bien vouloir conformément aux textes en vigueur :

- modifier l'assise réglementaire du régime indemnitaire de la ville compte tenu du nouveau cadre réglementaire,
- créer une nouvelle composante du régime indemnitaire dénommée prime de participation au service public,
- moduler le régime indemnitaire en cas d'absence selon les modalités indiquées,
- maintenir l'ensemble des autres dispositions du régime indemnitaire communal tel que définie par la délibération n°2014-99.

DEBAT :

Madame le Maire donne la parole à Madame ESCRIG :

Je souhaiterais revenir sur le régime indemnitaire du personnel et selon moi, même si vous le présentez d'une manière édulcorée, je pense que c'est un mépris total vis-à-vis du personnel sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, malgré les négociations.....en fait il n'y a pas eu de négociations, puisque vous imposez et vous ne partez pas du document existant, c'est-à-dire du protocole ; vous balayez, et imposez ce nouveau règlement.

Qu'en est-il du dialogue social ? Je ne pense pas que ce soit une politique qui instaure un climat social apaisé. Ensuite sur le fond, il y a beaucoup à dire. On passe de 90 jours à 8 jours, ce n'est pas 30 ou 45 jours. Une négociation équilibrée aurait pu prévoir quelque chose d'intermédiaire.

Comment pouvoir accepter cette modulation pour le personnel ?

Je comprends que le mécontentement soit grand.

Dans notre pays, les conditions ont prévu d'apaiser les gens malades, surtout après 50 ans, nous ne sommes pas à l'abri d'un pépin, même si l'on travaille dans un bureau.

Nous avons l'impression qu'à travers ce chapitre, il y aurait des faux malades.

Vous allez dans un sens de répression, mais pourquoi n'irait-on pas vers une voie plus constructive, à savoir encourager les agents présents en leur attribuant une prime d'assiduité comme beaucoup d'entreprises le font, puisque vous faites souvent le parallèle avec le privé.

Madame le Maire :

Il y a quelque chose qui me choque dans vos propos, Madame ESCRIG, c'est le terme « mépris ». Il n'y a aucun mépris de notre part, nous avons toujours eu la plus grande considération pour les agents et pour leur travail, et les élus défendent systématiquement les agents lorsqu'ils sont pris à partie par la population.

En ce qui concerne le dialogue social, oui il y a eu un dialogue social, ces négociations sont faites avec les représentants du personnel. Nous avons eu un certain nombre de réunions avec eux jusqu'au moment, où les représentants du personnel nous ont fait savoir qu'ils n'avaient plus de proposition à faire.

Dans notre esprit, au départ cette modulation du régime indemnitaire devait servir à lutter contre l'absentéisme.

En 2015, nous avons eu un absentéisme record sur la commune, mais ce n'est pas particulier à notre commune. Beaucoup d'autres municipalités ont été confrontées à cette problématique.

A l'origine, cette modulation nous la souhaitions beaucoup plus forte, nous sommes revenus sur notre décision de lutter contre cet absentéisme. Nous avons abandonné cet objectif, et au travers des décisions qui sont prises ce soir et qui vont être votées, il s'agit uniquement de remettre ce régime indemnitaire dans son cadre légal. La contrepartie du versement, c'est l'exécution du travail par l'agent, l'agent est absent, il ne touchera pas son régime indemnitaire.

Je voudrais vous rappeler, car je pense que vous avez la mémoire courte, lorsque je suis arrivée il y avait déjà une modulation du régime indemnitaire, c'est-à-dire qu'à chaque absence l'agent se voyait retirer les 10 premiers jours, c'était autrement plus important que ce que nous votons aujourd'hui. Il n'y avait pas la même souplesse que celle introduite aujourd'hui.

Des faux malades, non il n'y en a pas, nous l'espérons. Il y a des médecins, et nous nous rangeons derrière leur avis.

Cette modulation n'est pas particulière à notre commune. La municipalité du Crès a fait également une modulation du même type. Ce n'est pas de la répression, comme je l'ai dit aux agents, nous avons pris des mesures parce qu'il y a aussi des raisons financières. Ces mesures sont douloureuses comme par exemple ne pas faire Festin de Pierres, cette année et pourtant nous aimons la culture. Nous avons décidé de ne pas réaliser un gymnase tel qu'il était prévu d'ici la fin du mandat car nous n'avons pas les moyens financiers, ce n'est pas pour autant que nous n'apprécions pas le sport. Nous prenons ces mesures vis-à-vis des agents et ce n'est pas pour autant que nous ne les estimons pas.

Les agents auront certes quelque chose en moins, mais nous l'assumons. Je voudrais quand même rappeler tout ce qui a été fait auparavant :

- 30 agents titularisés depuis mon arrivée,*
- la prime annuelle qui a été versée à tous les agents, ce qui n'était pas le cas,*
- le montant de la prime a été augmenté,*
- le budget formation a été multiplié par 3,*
- la fin de la précarisation de certains agents, d'ici le mois de septembre il n'y aura plus de vacataires,*
- le régime indemnitaire qui était inéquitable jusqu'à ce jour.*

N'oubliez pas tout cela.

Madame ESCRIG :

Il n'y a que vous Madame le Maire qui soit satisfaite. 100 agents ont été en grève.

Madame le Maire :

Il y a eu beaucoup de manipulations dans tout cela.

Il y a eu une vraie disproportion entre ce que nous votons ce soir et la réaction des agents.

Je crois qu'à un moment donné, il faut siffler la fin de la récréation et remettre de la légalité.

Je suis désolée, j'ai des comptes à rendre à la population, et les décisions que nous prenons ce soir, nous les assumons. La terre entière peut se mettre en grève, cela ne changera rien. Lorsque l'on remet de la légalité, cela ne se discute pas, et je ne vois pas au nom de quoi, nous verserions une prime d'assiduité à des agents, nous en avons discuté entre élus du groupe majoritaire, ce serait rémunérer des agents pour venir travailler.

Je suis absolument opposée à ce genre de mesure. Je préfère récompenser ceux qui sont présents, des systèmes de prime peuvent être mis en place, le règlement intérieur que nous voterons après, est un document vivant, il n'est pas gravé dans le marbre, il est susceptible d'amendements et évoluera au fil des législations et des discussions qui auront lieu avec les représentants du personnel.

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	21
Contre	2 : M. DELON – Mme ESCRIG
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **MODIFIE** l'assise réglementaire du régime indemnitaire de la ville compte tenu du nouveau cadre réglementaire ;
- **CREE** une nouvelle composante du régime indemnitaire dénommée prime de participation au service public ;
- **MODULE** le régime indemnitaire en cas d'absence selon les modalités indiquées sauf la prime de participation au service public ;
- **MAINTIENT** l'ensemble des autres dispositions du régime indemnitaire communal tel que défini par la délibération n°2014-99 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement du régime indemnitaire seront prévus au chapitre 012 du budget 2016 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

DELIBERATION

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du personnel communal. Ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, les règles qui régissent les relations sociales internes et qui organisent la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Ce règlement intérieur fixe les dispositions générales relatives :

- à l'organisation du travail,
- au déroulement de carrière des agents,
- à l'hygiène, la santé et la sécurité,
- aux droits et obligations des agents,
- à la discipline.

Il précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il constitue un corps de textes communs qui sera applicable à tous les agents de la commune, quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il sera diffusé auprès de l'ensemble des agents pour qu'ils en prennent connaissance.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de règlement intérieur pour le personnel communal de la ville; la collectivité était uniquement dotée d'un protocole d'accord, succinct, incomplet, et obsolète sur certains sujets.

Ce règlement intérieur a été élaboré selon 4 objectifs :

- disposer d'un règlement intérieur complet et à jour : afin d'avoir un document de référence précisant le cadre de gestion interne pour les agents ;
- replacer les règles internes dans la légalité : afin de disposer de règles basées sur des dispositions légales et non sur des pratiques internes non conformes à la loi ;
- adapter le cadre interne au contexte actuel : afin que les avantages sociaux consentis aux agents s'inscrivent dans des limites acceptables au regard du contexte de rationalisation de l'action publique locale (*baisse des budgets des services, des investissements*) ;
- redonner du sens au versement du régime indemnitaire : afin que le régime indemnitaire soit versé aux agents en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute.

14 points d'évolution par rapport aux pratiques antérieures et conformes à ces objectifs ont été soumis à la négociation auprès des représentants du personnel. Elle s'est organisée autour de 4 réunions de travail.

A l'issue de cette phase de négociation :

Un consensus a été trouvé sur 10 points :

- la précision des dispositions existantes en matière d'heures supplémentaires, de congés, et de déroulement de carrière,
- le respect du temps de travail légal de 1607 heures par an, emportant la suppression de 3 jours de ponts et l'instauration de la journée de solidarité,
- l'utilisation des congés annuels sur l'année civile,
- la non récupération des jours fériés en cas de temps partiel,
- la sécurisation juridique de la prime annuelle, le maintien de son montant et de ses conditions de versement aux agents,
- les conditions d'octroi des autorisations d'absence exceptionnelles pour événements familiaux,
- l'application de la réduction des jours de RTT en fonction des absences pour maladie,
- l'application des règles légales de rémunération aux agents contractuels en cas de maladie,
- les conditions de prêt de matériel technique aux agents,
- les conditions d'octroi des repas de cantine aux agents.

La collectivité a retiré 2 points soumis à la discussion :

- le transfert de l'aide sur la garantie maintien de salaire vers l'aide sur la mutuelle santé,
- les modalités de récupération des heures supplémentaires réalisées le samedi.

2 points n'ont pas trouvé d'issue consensuelle lors de la phase de négociation :

- le maintien d'un seul dispositif d'action sociale pour les agents,

La collectivité propose la suppression des aides sociales versées directement aux agents et le maintien de l'adhésion au COS 34 permettant aux agents de bénéficier d'une large palette d'aide et de prestations.

- la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence,

La collectivité propose de maintenir le régime indemnitaire dans son intégralité lors des congés maternité, accident de travail, ou maladie professionnelle.

Pour tout autre absence, le régime indemnitaire (hors prime de participation au service public) est suspendu à raison de 1/30^{ème} du montant des primes au-delà de 7 jours d'absence sur une année glissante.

La réunion du Comité Technique du 29 juin 2016 a permis une dernière discussion sur le règlement intérieur. Après expression des représentants du personnel, la collectivité a proposé d'ajouter les absences exceptionnelles à la liste des cas où le régime indemnitaire est maintenu.

Sur cette base, le vote du CT a été le suivant :

- élus : 5 pour ;
- représentants du personnel : 4 contre, 1 abstention.

Le processus d'élaboration et de discussion interne étant donc terminé, Madame le Maire propose de délibérer sur l'adoption du règlement intérieur pour le personnel de la Ville.

Madame le Maire indique qu'une fois adopté ce règlement aura force réglementaire et sera applicable aux agents de la collectivité.

Madame le Maire précise que les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur entrent en vigueur au 1^{er} août 2016, sauf pour les dispositions suivantes :

- action sociale mairie poursuivie pour les événements jusqu'au 31.12.2016 ;
- action sociale mairie pour départ en retraite : 66% par rapport au mode de calcul existant en 2017 et 33% par rapport au mode de calcul existant en 2018 (494 € + 60 € par an passé dans la collectivité) ;
- utilisation des congés sur l'année civile : pour l'année 2016, dérogation jusqu'au 28 février 2017.

Madame le Maire indique que toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à consultation du Comité Technique. Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité d'un fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

DEBAT :

Madame le Maire donne la parole à Madame ESCRIG :

Sur le contexte, après avoir validé dans un premier temps le protocole que l'ancienne municipalité avait retenu, la commune s'est imaginée aujourd'hui de revoir et remettre en question ce protocole.

Vous avancez l'argument de l'obsolescence mais en fait, cette volonté politique de toucher aux acquis sociaux est sans fondement sérieux, et les allégations dites qui consistent à évoquer par exemple, et je reprends vos termes « d'autres communes l'ont fait », est pour moi irrecevable. Je veux parler de la comparaison que vous avez faites récemment avec la ville de Juvignac, qui elle a trouvé une mauvaise situation financière, cela n'a rien avoir avec notre commune, mais lorsque vous êtes arrivée aux affaires, vous avez trouvé de l'ancienne municipalité une gestion saine. Donc, encore une fois Madame le Maire, comparaison n'est pas raison, et votre argumentation n'est pas fondée.

Je me demande pourquoi le personnel de notre commune qui est ancien et attaché à sa ville, serait-il victime ? Pourquoi remettre en cause, des acquis, alors que le personnel communal comme tout français souffre de l'augmentation du coût de la vie, et par moment ce sont des coups de ciseaux.

Pour en revenir sur les acquis sociaux, à des agents qui se dévouent pour la Ville, cela est une forme de mépris, je reprends mon terme, le personnel ne le mérite pas. Vous dites en plus « j'aime bien le personnel » et vous écrivez sur votre blog « honte à eux »

Madame le Maire :

Je n'ai jamais écrit cela. Je ne peux pas vous laissez dire cela.

Madame ESCRIG :

Je vais terminer mon propos, alors que les négociations ont achoppé, je rappelle que le droit de grève est un droit constitutionnel.

Madame le Maire :

Je ne l'ai jamais remis en cause.

Madame ESCRIG :

On attaque leurs acquis, c'est normal qu'ils ne soient pas d'accord. Selon moi, on ne gère pas le personnel simplement avec une calculette, car le personnel c'est des hommes et des femmes qui ont besoin de considération et d'écoute. Je pense que cette forme de harcèlement risque d'engendrer une politique managériale agressive, des RPS, on peut évoquer la responsabilité de la commune dans de tels cas. Certaines entreprises ont en subi les conséquences. Je dirai stop, le personnel n'a pas à être la variable d'ajustement, toujours frapper sur les plus faibles, je pense que vous avez d'autres marges de manœuvre notamment faire des économies, et mieux négocier avec la clinique ou avec la Serm. Je veux bien croire, que vous n'avez pas pris de recul nécessaire dans ce dossier, et je vous invite à reprendre les négociations avec les agents qui méritent mieux. Vous pouvez le faire maintenant, à défaut de quoi nous voterons contre.

Madame le Maire :

Je ne doutais pas que vous voteriez contre. Les négociations sont terminées au cas où vous ne l'auriez pas compris. Cela ne s'est jamais vu à Saint Jean de Védas que des agents n'ont pas envie de négocier, et qui font de l'opposition de principe. Lors du précédent mandat, les représentants du personnel de l'époque étaient totalement ouverts et nous pouvions discuter avec eux, et tout se passait bien. Il y a de nouveaux élus du personnel certainement avec de nouvelles méthodes mais vous avez l'air de dire que c'est « germinal », je l'ai écrit c'est « germinal à Saint Jean de Védas ».

Puisque vous avez cité mes propos sur ma page Facebook, vous n'avez pas mentionné tous les messages de soutien, par exemple d'autres agents travaillant dans d'autres collectivités qui ont dit « Je vais venir travailler dans votre commune ». Vous regardez les choses par le petit bout de la lorgnette. Les circonstances aujourd'hui sont fondamentalement différentes du temps que vous avez connu. L'âge d'or des collectivités est derrière, il y a des mesures à prendre, ce n'est seulement financier. Nous ne pouvons pas l'occulter, vous le voyez, Juvignac est une commune en difficulté, Pérols aussi, Villeneuve-lès-Maguelone se débat comme il peut avec ses emprunts toxiques, c'est général. Les capacités d'autofinancement s'effondrent dans toutes les communes. La baisse des dotations de l'Etat a tué les collectivités, l'investissement. On ne peut pas indéfiniment dépenser son budget en dépense de fonctionnement, il faut continuer au moins à entretenir le patrimoine communal. Lorsque l'on serre la vis, c'est partout. J'estime que la réaction des agents, qui est légitime et que je ne conteste pas, cette réaction a été disproportionnée. Nous sommes là, nous élus, pour avoir les pieds sur terre. Nous ne menons pas une mairie en chantant, en dansant. Que fait-on ? Nous avons un budget, comment nous le dépensons, qu'attendent les védasiens ? Nous ne sommes pas là pour nous heurter aux agents, nous sommes là pour travailler ensemble. La plupart des agents l'ont compris, une petite partie a voulu montrer son mécontentement, c'est légitime, mais ce n'est pas tous.

Madame ESCRIG :

Vos propos me rendent triste, je vais vous dire dans quel sens. Au plan national, des personnes de votre courant disent « Il faut réformer les syndicats ». Lorsque vous parlez des syndicats, cela me rend triste.

Madame le Maire :

Je n'ai jamais parlé de syndicats.

Madame ESCRIG :

Vous avez dit « avec les anciens syndicats, nous pouvions négocier ».

Madame le Maire :

Je suis désolée pour vous. Ne me mettez pas dans une petite boîte, la politique n'a rien avoir ici. J'en discute régulièrement avec Pierre BONNAL, qui est le maire du Crès, et nous ne sommes pas de la même famille politique. Vous savez de quel bord, il se situe ? Au Crès, les mêmes mesures ont été prises, nous avons du dialogue à Saint Jean de Védas. Un groupe de travail RH a été créé, où voyez-vous cela dans d'autres communes ? Je ne suis pas là pour avoir des états d'âme, je suis là pour que les choses avancent, pour que les agents soient bien dans leur travail, c'est important pour moi. Et, je leur ai dit qu'ils pouvaient compter sur moi en cas de problème, la porte est ouverte, elle l'a toujours été et le restera toujours.

Dernier point : ce qui me rend triste, Madame ESCRIG est que des agents grévistes aient traité des agents non-grévistes « de collabo ».

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	21
Contre	2 : M. DELON - Mme ESCRIG
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** le règlement intérieur pour le personnel de la ville ;
- **INDIQUE** que ce règlement intérieur a force réglementaire et s'applique à tous les agents de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : ZAC ROQUE FRAISSE : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2015

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu le traité de concession signé le 21 décembre 2007 entre la Commune de Saint Jean de Védas et la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine ;

Madame le Maire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité dressé par la SERM pour l'exercice 2015.

Elle rappelle les objectifs de la collectivité dans le cadre de ce programme :

- Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Aménager de manière cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le S.C.O.T de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

Elle précise l'état d'avancement de l'opération sur les premières tranches de travaux engagés, des acquisitions foncières réalisées par la SERM en 2015, des diverses délibérations actées durant l'année 2015, ainsi que l'état de commercialisation des logements programmés.

L'équilibre du bilan est maintenu mais nécessite une participation de la collectivité suite à l'augmentation du nombre de classes du groupe scolaire.

Grâce aux négociations avec Montpellier Méditerranée Métropole, le montant de la participation de la ZAC à la convention d'eaux usées a été revu à la baisse.

Le bilan financier prévisionnel fait ressortir un excédent de trésorerie de 184 K€.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale de 2015.

✍ DEBAT :

Madame le Maire :

Le CRAC évolue de manière satisfaisante. La tranche de VRD 3 devrait permettre une économie de 370 000 €. Pour les travaux d'assainissement, nous allons avoir aussi une participation beaucoup plus réduite, près de 400 000 € en moins.

800 000 € d'économies seront réalisées, et c'est autant de participation financière en moins pour la commune sur le groupe scolaire. Ces 800 000 € vont pouvoir être redéployés sur d'autres programmes, mais nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard, d'ici la fin de l'année nous referons un point en conseil municipal sur le plan pluriannuel d'investissement qui se refait une santé. Cela c'est le fruit du travail, et vous le disiez Mme ESCRIG, oui nous tordons tout le monde, et Monsieur FONTVIEILLE est passé maître dans ce domaine. Il n'y a pas de petites économies et tout ce qui peut être revu à la baisse est rétabli à la baisse. Merci à M. FONTVIEILLE et à ceux qui participent à cet élan d'économie, ce n'est pas simple mais nous y arrivons.

Madame ESCRIG :

Vous exprimez un chiffre satisfaisant de 800 000 €, je voulais savoir si cette économie est par rapport à quelle année et d'autres part, il avait été prévu avant que vous ne soyez aux affaires, que la Serem en lui cédant un terrain fasse un équipement sportif, où cela en est-il ?

Madame le Maire :

Le contrat de concession prévoit un certain nombre d'aménagement et de bâtiments qui devront être remis à la municipalité : le plateau sportif, le parcours santé...

En ce qui concerne cette participation pour le réseau d'eaux usées, c'est 400 000 € d'économies.

Il y a un renforcement des réseaux qui devaient être faits et qui devaient passer sous l'avenue de Librilla. Cela coûtait cher, une autre solution technique a été trouvée : ce renforcement de réseaux ne passera pas sous l'avenue de Librilla mais en contournement du parc de la Peyrière. Le coût sera bien moindre, les VRD de la tranche 3 c'est tout simplement ce qui résulte de l'appel d'offre. Vous savez comment marche ce bilan de la ZAC ? C'est à la fois les recettes qui sont dépendantes des offres faites par les promoteurs, et au niveau des dépenses, cela dépend des offres de prix proposées par les entreprises. En ce moment, nous n'avons que de bonnes surprises, car les recettes sont améliorées pour de multiples raisons.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	/
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND** acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale 2015.

DELIBERATION

**OBJET : RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE DE DENOMINATION DE LA « RUE JOSEPH MASSET»
A « IMPASSE JOSEPH MASSET »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la voie nommée « rue Joseph MASSET » est en réalité une impasse.

Pour rappel, Joseph MASSET est décédé en 1944 à l'âge de 18 ans. Son nom apparaît sur le monument aux morts de la commune.

Les moyens modernes de guidage, et notamment les GPS, génèrent une circulation supplémentaire problématique du fait de sa constitution en impasse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de corriger cette erreur matérielle et de dénommer cette voie « Impasse Joseph MASSET » :

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de :

- **CORRIGER** l'erreur matérielle et de nommer cette voie « impasse Joseph MASSET » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION ECOLE DE KARATE

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'Ecole de Karaté pour une participation financière à l'organisation d'un stage de préparation au passage de ceintures noires

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'Ecole de Karaté la somme de 350 € qui correspond à la participation financière à l'organisation d'un stage de préparation au passage de ceintures noires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION PROJET CENTRE D'INTERVENTIONS ET DE SECOURS DE FABREGUES

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par le Centre d'Interventions et de Secours de Fabrègues pour une participation financière à l'achat de matériel de secourisme.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le cadre de cette demande, à savoir :

• Présentation de la démarche :

Dans une démarche de prévention aux risques, la Ville de Saint Jean de Védas a équipé les installations recevant des associations d'un défibrillateur, à savoir :

- Complexe sportif Etienne Vidal
- Complexe du rugby
- Tennis Club
- Salle Vendémiaire
- Gymnase J.B.M
- Gymnase de la Combe
- Maison des Associations
- Domaine du Terral

Conscient de la nécessité d'apporter un savoir-faire aux utilisateurs des installations sportives, la Ville de Saint Jean de Védas a souhaité de mettre en place un plan pluriannuel d'information pour l'utilisation des défibrillateurs à destination du milieu associatif sur les sites équipés d'un défibrillateur.

• Partenariat avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de Fabrègues :

Le Centre de Secours de Fabrègues a confirmé la faisabilité de ce projet et remercie de l'intérêt que la Ville porte à transmettre au milieu associatif ces savoirs, savoir-faire et savoir-être qui peuvent sauver des vies.

Un contenu de formation a été envisagé de type : « Alerter, Masser, Défibriller »

- Transmission d'un message d'alerte
- Détection d'un arrêt cardiaque
- Apprentissage de la réanimation avec massage cardiaque et insufflation
- Présentation du défibrillateur et leurs emplacements sur la commune
- Atelier de mise en place d'un défibrillateur

• Planification des interventions :

Une programmation de 8 dates d'intervention a été mise en place les samedis de 8h30 à 12h30 pour un effectif de 12 personnes maximum pour chaque samedi et le lieu de chaque intervention étant sur le site, à savoir :

- Le samedi 12 mars 2016 au Complexe Etienne Vidal (feuille d'émargement : 9 personnes)
- Le samedi 26 mars 2016 au Complexe du Rugby (feuille d'émargement : 13 personnes)
- Le samedi 23 avril 2016 au Tennis Club (feuille d'émargement : 10 personnes)
- Le samedi 21 mai 2016 à la Salle Vendémiaire (feuille d'émargement : 9 personnes)
- Le samedi 28 mai 2016 au Gymnase J.B.M (feuille d'émargement : 13 personnes)

- Le samedi 18 juin 2016 au Gymnase de la Combe (feuille d'émargement : 13 personnes)
- Le samedi 5 novembre 2016 à la Maison des Associations (feuille d'émargement : à confirmer)
- Le samedi 3 décembre 2016 au Domaine du Terral (feuille d'émargement : à confirmer)

• Remerciement / Remise de la médaille de la Ville au Responsable du Centre de Secours de Fabrègues :

La Ville a tenu à remercier l'équipe du Centre de Secours de Fabrègues pour l'implication professionnelle et pour la qualité des interventions à la nécessité d'apporter un savoir-faire aux utilisateurs des installations de la Ville dans le domaine du secourisme.

Madame le Maire propose d'attribuer une aide financière de 600 € au Centre d'Interventions et de Secours de Fabrègues pour l'aider à acheter du matériel de secourisme.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** au Centre d'Interventions et de Secours de Fabrègues la somme de 600 € qui correspond à la participation financière à l'achat de matériel de secourisme ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION ART CHAI

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention fonctionnement par l'association ART C.HA.I pour une participation financière pour l'achat de matériel en vue de la création de l'association.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Art Chai la somme de 1 082 € qui correspond à la participation financière pour l'achat de matériel en vue de la création de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

La séance est levée à 20 h

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

